

TRANSMIS LE 6/02/2024  
REÇU LE 6/02/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 7/02/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 7/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

**DÉCISION DU MAIRE N°24-034**

**Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A  
CABINET PIERRE DE VILLE – ERMONT  
LUNDI 26 FEVRIER 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire le 26 mai 2020

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Budget Communal,

**VU** la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET PIERRE DE VILLE –ERMONT le LUNDI 26 FEVRIER 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **LE CLOS MANSART** 7, avenue des Marais 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CABINET PIERRE DE VILLE représenté par son Gestionnaire, Monsieur Michael MAIGNIEL, adresse : 37/41 rue de Stalingrad 95120 ERMONT.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

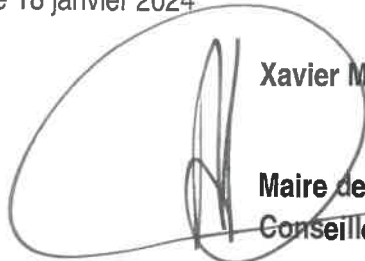
Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

  
Mme Jeanne Charrier, Adjoint  
de 7 février 2024





Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

**DEC24-034CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-06T02-04-50.00 ( MI250763013 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240118-DEC24-034CLT-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A- CABINET PIERRE DE VILLE - ERMONT - LUNDI 26 FÉVRIER  
2024.



Date de décision : 18/01/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-034 Clos mansart 26 02  
24.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/02/24 à 02:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 06/02/24 à 02:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 06/02/24 à 02:09